



MARIAGE

vs.

PACS

Régime

Application du régime de communauté de biens :

- tous les biens acquis après le mariage sont communs (salaires, biens meubles et immeubles), à part les biens propres en nature comme vêtements personnels et les biens reçus par donation ou succession ;
- le conjoint peut être redevable des dettes contractées par son époux (principe de solidarité).

Chacun des partenaires est propriétaire des biens immeubles ou meubles dont il peut prouver qu'il les a acquis personnellement, dans le cas contraire ils entrent dans l'indivision et appartiennent pour moitié à chacun.

Possibilité de conclure une convention patrimoniale, qui définit le sort des biens apportés par les partenaires.

Possibilité d'opter via un contrat de mariage pour

- une communauté universelle : tous les biens sont communs, ceux acquis avant et pendant le mariage, même les biens reçus par succession ;
- une séparation de biens : il n'y a que des biens propres et il n'existe en principe pas de biens communs et chacun des époux est personnellement responsable et redevable pour ses dettes.

Succession

Le conjoint survivant fait automatiquement partie des héritiers légaux, à côté des descendants qui ont droit à leur part légale (enfants, petits-enfants). Le conjoint peut néanmoins déshériter son époux via testament.

Le partenaire survivant est seulement héritier sous condition qu'il existe un testament. Dans le cas où le PACS existe depuis plus de 3 ans au moment du décès, l'héritage reçu par le partenaire survivant est soumis au même régime que celui des couples mariés quant aux droits de succession à payer.



LCGB-INFO



MARIAGE

vs.

PACS

Imposition

Contribuables mariés résidents :

Automatiquement rangés en classe d'impôt 2 avec possibilité de demander une imposition individuelle pure ou avec réallocation. En cas d'imposition collective, il y a un risque de devoir payer des avances trimestrielles.

Contribuables mariés non-résidents :

Possibilité d'une imposition en classe d'impôt 2 avec attribution d'un taux global si une des conditions d'assimilation légales est remplie ou imposition individuelle pure ou avec réallocation. Obligation d'avoir partagé le même domicile pendant toute l'année d'imposition.

Contribuables pacsés résidents :

Imposition en classe d'impôt 1 et possibilité de demander l'année suivante rétroactivement une imposition en classe d'impôt 2 pour l'année précédente si les deux partenaires ont leur domicile à la même adresse du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pas de paiement d'avances trimestrielles.

Contribuables pacsés non-résidents :

Sous condition que le PACS ait existé du 1^{er} janvier au 31 décembre, possibilité de demander l'année suivante rétroactivement une imposition en classe d'impôt 2 avec taux global si une des conditions d'assimilation est remplie ou imposition individuelle pure ou avec réallocation.

Pension de survie

Droit à une pension de survie pour le conjoint survivant (résident ou non-résident) sous réserve de remplir les conditions légales. En cas de divorce, le droit à une pension de survie subsiste s'il n'y a pas un nouveau mariage qui a été contracté. En cas de concours de plusieurs conjoints survivants divorcés, la pension de survie est répartie entre les ayants droits proportionnellement à la durée des différents mariages.

Droit à une pension de survie pour le partenaire survivant sous réserve de remplir les conditions légales. En cas de dissolution du PACS, le droit à une pension de survie subsiste s'il n'y a pas de nouveau partenariat. Les partenariats conclus à l'étranger doivent avoir été enregistrés auprès du parquet général du Luxembourg pour être reconnu par la CNAP.

Dissolution de l'union

Nécessité de passer par une procédure en justice.

Possibilité de mettre fin au partenariat d'un commun accord par une déclaration conjointe des 2 partenaires à la commune de résidence, par une déclaration unilatérale de l'un des 2 partenaires et sous condition d'informer préalablement son partenaire de sa décision. Le partenariat prend automatiquement fin lors du mariage de l'un des 2 partenaires.

